



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
de la  
VILLE DE BRUNOY

Nbre de Membres : 17  
Nbre de Présents : 14  
Nbre d'Absents excusés : 1  
Nbre de Pouvoirs : 2

DELIBERATION N : 2024-03

**OBJET : CONTRAT MAILEVA POUR L'ANNÉE 2024**

Le MARDI 23 JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE à dix-huit heures trente, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BRUNOY, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur ADAM, Vice-Président du C.C.A.S. la séance se tient avec les membres ci-dessous énumérés.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur ADAM, Vice-Président du C.C.A.S.

Mesdames ALCARAZ, FALOU, SPIEGEL, ROSSIGNOL, CHRÉTIEN, RAVAUD, AHLERS, LAMBERT, DESBOIS

Messieurs WEYDERT, BOYER, CHARPENTIER, YENGE

Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Monsieur GALLIER, Président du C.C.A.S.,

Mesdames GEY, ANDRE

**ASSISTAIENT À LA RÉUNION :**

Monsieur SAHUGUET, Directeur général Adjoint des Services

Monsieur ASTRESSES, Responsable du Département Action Sociale

**POUVOIRS :**

Monsieur GALLIER a donné pouvoir à Monsieur ADAM

Madame ANDRÉ a donné pouvoir à ROSSIGNOL

.../...

**SÉANCE DU 23 JANVIER 2024**  
**DELIBERATION N°: 2024-03**

**OBJET : CONTRAT MAILÉVA POUR L'ANNÉE 2024**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Président du C.C.A.S.,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

Considérant la nécessité d'externaliser la mise sous pli des envois en nombre effectués par le CCAS,

Après en avoir délibéré,

**Pour : 15**

**Contre : 1**

**Abstention : 0**

**Article 1**

APPROUVE les termes du contrat « Maileva » de la filiale du groupe « La Poste », annexé à la présente.

**Article 2**

AUTORISE le Président à le signer ainsi que et tous les actes s'y rapportant.

**Article 3**

Dit que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2024.

**Article 4**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,

La présente délibération a été affichée ce jour, sur les panneaux installés à cet usage, dans le hall de la Mairie, et sera communiquée sous la forme d'un donné acte au Conseil d'Administration du C.C.A.S lors de sa prochaine séance.

Le Président.